

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés** : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents** : Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

**Secrétaire de séance** : Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 56. BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION  
D'UNE PROVISION POUR RISQUES - ARRETE N° 298-2018 (PERIL  
IMMINENT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AB N°911, SIS 492,  
PLACE AUX HERBES) – ANNEE 4/5**

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par arrêté N° 298-2018, la ville ordonnait les mesures nécessaires pour cesser le péril imminent de l'immeuble cadastré section AB N°911, sis 492, place aux Herbes -30 500 Saint-Ambroix qui constituait en raison de son délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour les usagers de la voie jouxtant la propriété.

Par ordonnance N°1803620-0 en date du 22 Novembre 2018, le juge a ordonné une expertise. Celle-ci a engendré des frais à la charge de la commune, le montant total de ces dépenses s'élève à 9 367.60 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Le rapporteur indique qu'un privilège immobilier a été publié et enregistré le 28/07/2020 au SPF de Nîmes 3 sous le volume 3004P 31 2020 V n°1003.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

| ARRETE     | SITUATION DU BIEN  | FACTURES  | MONTANT                         | MANDATS  |
|------------|--|---|---------------------------------|--|
| N°298.2018 | Section AB N°911 sis 492 Place aux Herbes 30 500 Saint-Ambroix | Honoraires<br>LIGOUZAT<br>SOCOTEC<br>Ent GRESSE | 324 €<br>328.00 €<br>8 715.60 € | 1243-17/12/2018<br>166 du 6/03/19<br>114 du 18/02/19 |
|            |  | <b>TOTAL</b>                                    | <b>9 367.60 €</b>               |  |

Vu la délibération 2019-79 du 24 septembre 2019 portant constitution d'une 1<sup>ère</sup> part de la provision pour charge d'un montant de 1 873,52 €,  
Vu la délibération 2020-126 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 2<sup>ème</sup> part de la provision pour charge d'un montant de 1 873,52 €,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour un montant de 1 873.52 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

**DIRE** que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

**MISSIONNE** Madame la Trésorière à effectuer la déclaration de créance.

Le Secrétaire de séance,  
Valérie SAINSON



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : - 3 JUL. 2023  
et l'affichage le : - 3 JUL. 2023